

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2025

MODIFIER LA DÉFINITION PÉNALE DU VIOL ET DES AGRESSIONS SEXUELLES - (N° 1181)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 24

présenté par
Mme Garin et Mme Riotton

ARTICLE 2

I. – À la première phrase, supprimer les mots :

« , puis de trois ans, ».

II. – En conséquence, au début de la seconde phrase, substituer aux mots :

« Ces deux rapports évaluent »

les mots :

« Ce rapport évalue ».

III. – En conséquence, ajouter la phrase suivante :

« Il est actualisé trois ans après sa publication. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.